



Contribution du CNUE au Livre vert sur le vieillissement

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est l'organisme officiel de représentation de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, le notariat de droit civil est connu dans 22 Etats membres de l'Union européenne.

Les Notaires d'Europe suivent depuis longtemps et avec beaucoup d'intérêt les travaux relatifs aux vulnérables et à leur protection, menés par les institutions européennes.

Suite à la publication du livre vert sur le vieillissement, et à la période de consultation qui s'est ouverte, les Notaires d'Europe souhaitent faire part de leur avis.

En tant que conseillers des familles recevant chaque année des millions de personnes dans leurs offices, les notaires sont régulièrement confrontés à la longévité accrue de la population et aux conséquences liées au grand âge ou au développement de pathologies telles que la maladie d'Alzheimer conduisant à la vulnérabilité de leurs clients.

Par ailleurs, les notaires jouent un rôle essentiel dans la protection des personnes vulnérables en tant qu'officier public impartial conseillant les parties et établissant des actes authentiques. Notamment, lorsqu'il évalue la capacité des parties contractantes et, le cas échéant, l'adéquation et la subsistance de la représentation alléguée par les personnes comparaissant afin d'éviter les abus.

Mais le rôle du notaire ne s'arrête pas là puisque dans un certain nombre d'Etats, les autorités nationales ont délégué à ses officiers publics la possibilité de recevoir des mandats d'inaptitude, permettant aux personnes d'anticiper des situations de vulnérabilité et favorisant ainsi l'autonomie de la volonté. Par exemple en France, la loi du 5 mars 2007, qui vise à protéger tant les biens du majeur vulnérable que sa personne, a créé le mandat de protection future pour permettre à toute personne d'organiser par avance les conditions de sa protection sur-mesure et de choisir celui qui en assumera la charge, sans lui faire perdre ses droits et sa capacité juridique. Le mandat, lorsqu'il prend la forme d'un acte authentique reçu par un notaire, permet de confier au mandataire des pouvoirs étendus puisque celui-ci pourra faire des actes patrimoniaux importants (par exemple vendre un logement), ainsi qu'un contrôle de la gestion du mandataire quand le mandat est mis en œuvre.

Ce type de mandat d'inaptitude existe dans d'autres Etats comme l'Allemagne, la Belgique ou l'Espagne. Une cartographie plus détaillée des législations nationales peut être trouvée sur le site internet créé par le CNUE, grâce à des fonds européens, sur les mesures de protection des vulnérables dans 22 Etats membres (www.personnes-vulnerables-europe.eu).

Enfin, les notaires sont également les témoins privilégiés de l'accroissement de la mobilité des populations, notamment des personnes âgées, pour des motifs économiques ou familiaux (retraite à l'étranger, placement dans un établissement de soins dans un autre Etat membre).

La question des conséquences juridiques découlant du vieillissement de la population s'est donc internationalisée, les situations dans lesquelles la question de la protection juridique des adultes concernant au moins deux États membres se développant. Une personne peut faire l'objet d'une mesure de protection dans un Etat et disposer de sources de revenus ou d'un patrimoine dans un autre Etat. Elle peut déménager et vivre dans un Etat qui n'est pas celui dans lequel la mesure de protection a été décidée.



Comment s'assurer de la continuité de la protection alors que les législations des Etats membres sont disparates ? Actuellement, c'est l'insécurité juridique qui règne sur ce sujet, la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 n'étant en vigueur que dans une dizaine d'Etats membres. Par ailleurs, tous les États n'ont pas de législation en la matière. Et lorsque ces législations nationales existent, elles sont diverses et variées. Quant à l'approche au niveau européen, elle est parcellaire.

Par le passé, le Parlement européen a souligné par deux fois (en 2008 et en 2017), la nécessité pour l'Union européenne d'agir afin de renforcer la coopération entre États membres et d'améliorer la reconnaissance et l'exécution des décisions sur la protection des adultes ainsi que les mandats d'inaptitude. Le CNUE soutenait et continue de soutenir les objectifs des résolutions et les mesures envisagées afin d'arriver à l'adoption d'une initiative européenne qui, tout en s'inspirant de la Convention de La Haye et d'autres instruments internationaux, compléterait le droit international existant et :

- faciliterait la circulation, l'acceptation et l'exécution des mesures de protection judiciaires ou conventionnelles prises en faveur d'un adulte vulnérable dans un autre État membre,
- renforcerait la communication et la coopération entre les autorités compétentes des États membres,
- encouragerait la création et l'interconnexion de registres nationaux de mesures de protection.

Nous regrettons qu'aucune action concrète n'ait été prise jusqu'à présent à la suite de ces résolutions du Parlement européen et nous sommes heureux de constater que la Commission européenne se penche désormais sur cette question.

Le CNUE continue d'encourager la coopération européenne sur ce sujet en formant et informant les particuliers et les professionnels, en développant des outils concrets. Notre objectif final doit être de permettre aux personnes vulnérables de circuler à travers l'Union européenne comme tous les autres citoyens, tout en conservant le bénéfice de la protection dont elles ont besoin.

Le CNUE est à la disposition de la Commission européenne pour échanger avec elle sur ces sujets, lui faire part de ses retours d'expérience et propositions.

Bruxelles, le 21 avril 2021